



# NOTRE-DAME SAINT-SIGISBERT

ENSEMBLE SCOLAIRE

Année 2018/2019

## TRANSPORTS SCOLAIRES - COLLEGE

### ► Pour la **METROPOLE DU GRAND NANCY**

Communes concernées : Art sur Meurthe - Dommartemont - Essey les Nancy - Fleville devant Nancy - Heillecourt - Houdemont - Jarville La Malgrange - Laneuveville devant Nancy - Laxou - Ludres - Malzeville - Maxéville - Nancy - Pulnoy - Saint Max - Saulxures lès Nancy - Seichamps - Tomblaine - Vandoeuvre lès Nancy - Villers lès Nancy.

**Tous les élèves externes et demi-pensionnaires habitant les communes citées ci-dessus bénéficient de la gratuité des transports à raison d'un aller et retour par jour de classe.**

### **MODALITES**

Pour une 1<sup>ère</sup> demande ou renouvellement

Inscriptions en ligne à compter du 2 juillet 2018, directement sur le site internet: [www.reseau-stan.com](http://www.reseau-stan.com), dans la rubrique "Tarifs».

### ► Pour le **SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS SUBURBAINS DE NANCY**

L'élève habitant dans l'un de ces 3 périmètres peut prétendre à un titre de transport subventionné sous 2 conditions

- Périmètre **Bassin de Pompey** : Bouxières aux Dames - Champigneulle - Custines - Faulx - Frouard - Liverdun Malleloy - Marbache - Pompey - Saizerais.

**Respect de la carte scolaire** : pas de collège public de secteur à moins de 2 km

**Distance entre le domicile et l'établissement fréquenté** supérieure à 2 km

- Périmètre **Pays du Sel et du Vermois** : Dombasle - Saint Nicolas de Port - Varangéville

- Périmètre **Moselle et Madon** : Bainville sur Madon - Chavigny - Chaligny - Neuves Maisons - Pont Saint Vincent

**Respect de la carte scolaire** : pas de collège public de secteur à moins de 3 km

**Distance entre le domicile et l'établissement fréquenté** supérieure à 3 km

*Pour la rentrée 2017, modification de la procédure pour l'obtention du « SUB CLASSE » (voir modalités ci-dessous).*

### ► Pour le **CONSEIL GENERAL (Bus TED ou SNCF)**

Les élèves demeurant dans toutes les autres communes du département 54 dépendent du **Conseil Général 54**.

Ils peuvent prétendre à un titre de transport subventionné sous 2 conditions :

**Respect de la carte scolaire** : pas de collège public de secteur à moins de 3 km

**Distance entre le domicile et l'établissement fréquenté** supérieure à 3 km

### **MODALITES (syndicat mixte et conseil général)**

Pour une 1<sup>ère</sup> demande ou renouvellement

**connectez-vous via** la plateforme d'inscription en ligne à compter du 1<sup>er</sup> juin

[www.simplicim-lorraine.eu/ted](http://www.simplicim-lorraine.eu/ted)

Si votre enfant a déjà bénéficié d'une prise en charge de transport scolaire par le conseil départemental, un identifiant et un mot de passe vous ont été envoyés à l'adresse mail que vous aviez communiquée lors de la précédente inscription. Dans ce cas cliquez sur « **Renouvellement** ». Vous avez oublié votre mot de passe ? Vous pouvez en générer un nouveau en cliquant sur « **Renouvellement** » puis « **Mot de passe oublié ?** »

En cas de garde alternée, la famille devra faire une deuxième demande (menu « Garde alternée »)

Tous les justificatifs nécessaires (exemples : justificatif de garde alternée, notification MDPH...) devront être transmis au conseil départemental tous les ans. A défaut, le dossier de l'enfant ne sera pas instruit.

*Toute inscription non effectuée avant le 8 juillet ne pourra être traitée avant la rentrée de septembre.*

La décision (accord ou refus du droit au transport scolaire gratuit) est consultable par la famille via la rubrique « suivi en ligne » sur la plateforme d'inscription en ligne.

**Il est important de conserver sa carte** SimpliCités pour les prochaines rentrées scolaires. Elle est rechargeable.